

DEC220290DR18

Décision portant délégation de signature Mme Isabelle LANDIREU, Directrice de l'Equipe Mixte de Recherche EMR9002 intitulée Biologie structurale intégrative, par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision DEC191237DGDS collective du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'ERL9002, intitulée Biologie structurale intégrative dont la directrice est Mme Isabelle LANDIREU ;

Vu la décision DEC213796GGDS du 20 décembre 2021, portant modification et recodification de l'Equipe Mixte de Recherche Labellisée ERL9002, en Equipe Mixte de Recherche EMR9002 intitulée Biologie structurale intégrative intitulée Biologie structurale intégrative ;



DECIDE :

Article 1^{er} — La délégation est donnée à Mme Isabelle LANDIREU Directrice de l'EMR9002, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'Unité, les actes suivants :

1. Les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'Unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'Unité ;
2. Les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'Unité ;
3. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDIREU Directrice de l'EMR9002, la délégation de signature est donnée à M. Xavier HANOULLE, Directeur de recherche et à Mme. Frédérique DEWITTE, Responsable de gestion administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 — La décision DEC202295DR18 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 — Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de Délégué Régional délégant, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'Unité.

Article 5 — La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 22 février 2022

Pour le Président – directeur général
Le Délégué Régional
M. Christophe J. MULLER

